



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 46991

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le manque d'utilisation des listes complémentaires au concours de professeur des écoles. Dans la région Nord-Pas-de-Calais, les inspections d'académie reconnaissent 160 postes vacants, mais les recteurs d'académie ne semblent pas vouloir recruter les enseignants des listes complémentaires, alors qu'il faudrait faire appel à eux pour pallier les manques criants d'enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires. Le remplacement des enseignants étant une priorité déclarée du Gouvernement, il lui demande s'il compte enjoindre les recteurs d'académie du Nord et du Pas-de-Calais de réagir et d'utiliser le vivier des listes complémentaires, cela dans l'optique d'assurer une scolarité continue et de qualité des enfants.

Texte de la réponse

La recherche d'une gestion optimisée de la ressource enseignante conduit à remplacer en priorité les enseignants absents par des professeurs titulaires remplaçants. Les enseignants du premier degré titulaires remplaçants sont rattachés à une école et affectés soit à une brigade départementale quand il s'agit de remplacer des absences de longue durée, soit à une zone d'intervention localisée quand il s'agit d'absences de courte durée. Sur l'ensemble du territoire, 8 % des emplois d'enseignants du premier degré sont affectés au remplacement et ce dispositif a permis de pallier 91,8 % des absences survenues au cours de l'année scolaire 2006-2007. L'efficacité du dispositif de remplacement dans le 1er degré est en progression depuis plusieurs années pour l'ensemble du territoire comme pour l'académie de Lille et son amélioration est constamment recherchée. Malgré les moyens importants ainsi engagés pour assurer la permanence de la qualité du service public d'éducation, des remplacements à certaines périodes de l'année scolaire peuvent demeurer difficiles à réaliser. Une gestion optimale adaptée à chaque type d'absence est recherchée afin de limiter au maximum le décalage qui peut exister entre le moment où une absence est constatée et celui auquel il est possible d'affecter un enseignant en remplacement. Par ailleurs, pour pourvoir des postes de professeurs des écoles devenus vacants, il peut être fait appel à des candidats inscrits sur les listes complémentaires des concours de recrutement. Depuis la mise en oeuvre de la LOLF, ce sont les recteurs responsables du budget opérationnel de programme académique (BOPA) qui apprécient en fonction des besoins formulés par les départements et dans la limite de leur plafond d'emplois, le nombre de recrutements sur la liste complémentaire à réaliser. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2008, 84 enseignants sur 172 inscrits ont été recrutés sur la liste complémentaire de l'académie de Lille.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46991

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3713

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6565